



RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

PRÉ-NATIONALE MASCULINE (PNM)

Annexe du document « Règlements Sportifs Généraux » de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes

Préambule : l'article 432 des règlements généraux de la FFBB donne les règlements applicables aux compétitions pré-nationales

Article 1 - Généralités

Le Championnat **Pré-Nationale Masculine (PNM)** est ouvert aux équipes de groupements sportifs affiliés à la FFBB ou aux équipes de coopération territoriale de club (IE – Club porteur), ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition par les structures dont ils dépendent.

La Ligue Régionale Auvergne-Rhône-Alpes conserve le droit de refuser l'inscription d'une équipe, dès lors qu'elle motive son refus.

Article 2 - Engagements

Les engagements 2022/2023 se font directement auprès de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Basket-ball, selon le calendrier officiel.

Obligations des clubs :

- Engager une autre équipe sénior masculine évoluant à un niveau, en nom propre ou en tant que club porteur au sein d'une CTC
- Engager :
 - soit deux équipes de jeunes masculins dans des catégories différentes (U13 à U20), en nom propre ou en tant que club porteur au sein d'une CTC
 - soit une équipe de jeunes masculins (U13 à U17), en nom propre ou en tant que club porteur au sein d'une CTC, et une École Française de Mini-Basket labellisée et dont le renouvellement de label couvre la saison en cours

Les obligations sportives d'un club d'une CTC peuvent être remplies en faisant appel aux équipes des autres clubs de la CTC, sous réserve qu'une équipe ne couvre qu'une seule autre équipe.

Le respect des obligations sportives implique pour toutes les équipes concernées qu'elles terminent le championnat dans lequel elles sont engagées.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de la poule à l'issue de la phase 1 et 2 et la descente automatique dans la division inférieure.

Article 3 - Équipes qualifiées pour le championnat

Pour la saison en cours sont qualifiées :

- Les équipes maintenues en PNM
- Les équipes montant de RM2
- Les équipes issues du championnat RM2 en cas de montée(s) pour compenser un non-engagement d'équipe(s) en PNM ou au niveau supérieur, pour le secteur concerné

- Les équipes descendant de NM3

Article 4 - Système de l'épreuve

1. Format de l'épreuve

Le championnat est organisé en 4 phases :

- Une première phase de type championnat à l'issue de laquelle un classement par poule est effectué, déterminant les équipes qui joueront en poule haute et en poule basse.
- Une deuxième phase de type championnat à l'issue de laquelle un classement par poule est effectué, déterminant les équipes pouvant prétendre à la NM3 et les équipes pouvant être reléguées en RM2
- Une phase finale sous forme de play-off pour déterminer la dernière équipe montant en NM3, et pour déterminer les équipes reléguées en RM2.
- Un match sur terrain neutre pour déterminer l'attribution du titre de « Champion PNM Auvergne Rhône Alpes

a. Phase 1 dite « Saison régulière première partie »

Les équipes sont regroupées en 6 poules de 6 équipes, établies par secteur au nombre de trois (Ouest, Centre et Est)

Au terme des rencontres aller-retour, le classement est établi.

Les équipes classées 1^{ère} à 2^{ème} de leur poule sont qualifiées pour la deuxième phase PNM « Poule Haute ».

Les équipes classées 3^{ème} à 6^{ème} de leur poule sont qualifiées pour la deuxième phase PNM « Poule Basse ».

b. Phase 2 dite « Saison régulière deuxième partie »

Les équipes qualifiées en PNM « Poule Haute » sont regroupées en 2 poules de 6 équipes établies comme suit :

- Les 1^{er} et 2^{ème} d'une même poule sont associés aux 1^{er} et 2^{ème} d'une même autre poule
- Le choix des regroupements de poules est établi à partir des critères géographiques
- La conférence Ouest sera associée à la poule C de la conférence Centre
- La conférence Est sera associée à la poule D de la conférence Centre

Les équipes qualifiées en PNM « Poule Basse » sont regroupées en 4 poules de 6 équipes établies comme suit :

- Les 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} d'une même poule sont associés aux 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} d'une même autre poule
- Le choix des regroupements de poules est établi à partir des critères géographiques
- Les poules de la conférence Ouest seront associées à la poule C de la conférence Centre
- Les poules de la conférence Est seront associées à la poule D de la conférence Centre

Les résultats de l'ensemble des rencontres de la Phase 1 ne sont pas conservés.

Toutes les équipes se rencontrent sous formes de matchs aller/retour soit 10 matchs par équipes.

A l'issue de ces nouvelles rencontres un classement est établi.

En PNM « Poule Haute » :

- Les équipes arrivées 1^{ère} de leur poule montent en NM3 et jouent le titre de « Champion PNM Auvergne-Rhône-Alpes »
- Les équipes arrivées de la 2^{ème} à la 6^{ème} place sont qualifiés pour la phase finale sous forme de play off, pour déterminer la dernière équipe montant en NM3

En PNM « Poule Basse » :

- Les équipes arrivées dernière de leur poule sont reléguées en RM2
- Les équipes classées premières des poules jouent les phases finales sous forme de play off avec les équipes de poule haute pour déterminer la dernière équipe montante en NM3
- Les équipes classées 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} se maintiennent en PNM
- Les équipes 5^{ème} des poules jouent des barrages pour déterminer les deux dernières équipes descendant en RM2

c. Phase 3 dite « Phase finale »

- Phase finale entre les équipes classées 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} des deux poules hautes plus les 1^{er} de chaque poule basse-sous forme de huitième de finale, quart de finale, demi-finales, finale
 - Les équipes classées 2^{ème} des poules hautes sont immédiatement qualifiées pour les quarts de finales
 - Les huitièmes de finales sont organisés en fonction du classement sur le terrain du mieux classés :

Le rencontre se joue chez le mieux classé (Classement 2 ^{ème} phase)	1/8 FINALE	Match 1	3 ^{ème} Poule A / 1 ^{er} Poule C
	1/8 FINALE	Match 2	3 ^{ème} Poule B / 1 ^{er} Poulce D
	1/8 FINALE	Match 3	4 ^{ème} Poule A / 1 ^{er} Poule E
	1/8 FINALE	Match 4	4 ^{ème} Poule B / 1 ^{er} Poule F
	1/8 FINALE	Match 5	5 ^{ème} Poule A / 6 ^{ème} Poule B
	1/8 FINALE	Match 6	5 ^{ème} Poule B / 6 ^{ème} Poule A

- Les quarts de finales sont organisés en fonction du résultat des huitièmes de finale sur le terrain du mieux classés :

La rencontre se joue chez le mieux classé (classement phase) 2 ^{ème}	1/4 FINALE	Match 7	Vainqueur match 1 / Vainqueur match 4
	1/4 FINALE	Match 8	2 ^{ème} Poule B / Vainqueur match 5
	1/4 FINALE	Match 9	2 ^{ème} Poule A / Vainqueur match 6
	1/4 FINALE	Match 10	Vainqueur match 2 / Vainqueur match 3

Les gagnants de quarts de finale 7 et 8 se rencontrent sur le terrain de l'équipe la mieux classé au ranking à l'issue de la Phase 2.

Les gagnants des quarts de finale 9 et 10 se rencontrent sur le terrain de l'équipe la mieux classé au ranking à l'issue de la Phase 2.

- Les deux équipes gagnantes des demi-finales se rencontrent en finale sur terrain neutre. Le vainqueur monte en NM3.

- Phase finale pour déterminer les dernières équipes reléguées aura lieu sous forme de barrages entre les 5^{èmes} des poules basses. Les matchs auront lieu sur terrain neutre. Les perdants des barrages descendent en RM2.

Le 5^{ème} de la Poule C rencontrera le 5^{ème} de la poule D

Le 5^{ème} de la Poule E rencontrera le 5^{ème} de la poule F

Les éventuelles descentes complémentaires seront déterminées dans l'ordre décroissant du ranking à l'issue de la phase 2 parmi les équipes restantes.

d. Phase 4 dite "CHAMPION"

Pour déterminer le titre de « Champion PNM Auvergne-Rhône-Alpes » sous forme de demi-finales et finale :

- o Les équipes classées 1^{ère} des poules Hautes à l'issue de la 2^{ème} phase se rencontrent en finale sur terrain neutre. Le vainqueur sera déclaré « Champion Auvergne Rhône Alpes »

2. Synthèse des montées, maintiens et descentes à l'issue de la saison

Les équipes classées première des poules Hautes à l'issue de la deuxième phase plus le vainqueur des phases finales montent en NM3.

Les équipes classées dernières des poules Basses à l'issue de la deuxième phase plus les perdants des barrages descendent en RM2

Les autres équipes seront maintenues en PNM.

En cas de montée où descentes supplémentaires se référer aux articles 47 et 49 des règlements sportifs généraux de la ligue Auvergne Rhône Alpes

Article 5 - Forfait et sanction

Une équipe qui refuse la montée en NM3 est maintenue en PNM.

Une équipe qui perd 2 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général » (hors cas de joueur non qualifié).

Une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée RM3.

Article 6 - Qualification et licences

1. Règles de participation

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum / 10 maximum		
	Extérieur	7 minimum / 10 maximum		
Nombre de joueurs « brûlés »	5			
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C* ou	3		
	ASP; 2C; 2CAST	0		
	0C	Sans limite		
	ASTCTC	5		
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (ancienne JN)*	2	OU	1
	Orange (ancienne ON)*	0		1

* Les licences 2C, JH et OH sont interdites au sein de cette division. Les changements éventuels décidés par la FFBB seront reportés dans le présent règlement dès leur validation.

2. Statut CF-PN

Les joueurs doivent justifier du statut CF-PN (Championnats de France – Pré-Nationale) ou JIG. La charte du joueur doit être signée par le joueur avant le début de championnat. Le Président de chaque club doit également signer la charte d'engagement du club avant le début du championnat.

Pour les précisions détaillées du statut CF-PN, se référer à l'article 432 des règlements généraux de la FFBB.

La date limite de qualification est fixé au 30 Novembre (sauf dérogations prévues aux règlements généraux de la FFBB)

3. Cas des équipes « réserve »

Se référer au règlement fédéral.

Tout joueur évoluant dans un championnat supérieur doit avoir participé au minimum à la moitié des rencontres de l'équipe « réserve » en PNM pour pouvoir prendre part à la phase finale.

Article 7 - Chronomètre des tirs

La salle accueillant les rencontres doit être équipée d'un appareillage des 24 / 14 secondes conforme aux exigences du règlement officiel de la FFBB, afin qu'un chronométreur des tirs, licencié FFBB et dont la maîtrise de la fonction est garantie par l'association sportive recevante puisse officier bénévolement sur toutes les rencontres.

A partir de Janvier 2023 et en cas d'absence de Chronométreur de tirs une pénalité financière sera appliquée par rencontre (voir dispositions financières).

Article 8 - Horaires des rencontres

L'horaire officiel des rencontres est fixé par défaut le samedi à 20h30.

Le temps d'échauffement minimum est de 30 minutes. La mi-temps dure 10 minutes.

Article 9 - Dérogations et planification

Les clubs pourront, après la diffusion des championnats, modifier sur FBI les jours et horaires des rencontres au sein d'un même week-end sportif, avant clôture au 04 Septembre 2022.

Les horaires autorisés sont :

- Le samedi : de 17h15 à 21h
- Le dimanche : de 10h à 17h30

Le club qui reçoit sera prioritaire sur la décision d'une validation de dérogation.

Toute demande de dérogation pour la dernière journée sportive sera refusée.

Article 10 – Qualification requise Statut de l'entraîneur

VOIR STATUT DU TECHNICIEN REGIONAL 2022-2023

Article 11 – Modification des règles du Basketball

VOIR MODIFICATION DES REGLES DU BASKETBALL – Saison 2022-2023

Article 12 - Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Régional après avis de la Commission Régionale des Compétitions.